

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 10/2024**

Fermeture Route de Grandfontaine, du 04 mars  
au 04 mai 2024.

**LE MAIRE DE FRANOIS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise EUROVIA – 25770 FRANOIS en date du 01 février 2024 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux des enduits et reprise virage sous OA Départementale, la route de Grandfontaine devra être fermée à la circulation du 04 mars au 04 mai 2024 ; une déviation sera mise en place par EUROVIA.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La route de Grandfontaine sur la commune de FRANOIS sera fermée à la circulation du 04 mars au 04 mai 2024.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Une information préalable devra être mise en place 15 jours avant l'exécution des travaux par EUROVIA ou GBM.**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),  
Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,  
Monsieur Jérémy MORIN, représentant d'EUROVIA BFC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à FRANOIS, le 22 Février 2024.**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.